

**La CPR devient la CPRPF
" CAISSE DE PRÉVOYANCE ET DE RETRAITE
DU PERSONNEL FERROVIAIRE "**

La CPR est un organisme de Sécurité sociale régi par le titre II du livre Ier du code de la Sécurité sociale, doté de la personnalité morale (cf. décret n°2007-730 du 7 mai 2007). Elle est chargée d'une mission de service public au profit :

- Des salarié.es au statut SNCF,
- Des ancien.nes salarié.es au statut SNCF titulaires d'une pension servie en application du règlement des retraites,
- Des ayants droit des personnes sus nommées qui sont affiliés de plein droit à la CPR.

Aujourd'hui, conséquence de l'ouverture à la concurrence et de la réforme du ferroviaire, elle devient la CPRPF (Caisse de prévoyance et de retraite du personnel ferroviaire). Cette création de la caisse de branche est issue d'une mission interministérielle demandée par l'UTP, dont le rôle sera à l'automne 2024 d'assurer la gestion de l'assurance maladie pour la totalité des salarié.es de la branche ferroviaire. En plus de celle des statutaires actifs ou retraités, elle intégrera donc la couverture de l'ensemble du personnel ferroviaire affilié au régime général (contractuel.les SNCF et salarié.es des autres entreprises).

→ **Points clés :**

- Actuellement, plus de 470 000 bénéficiaires reçoivent des prestations sociales via la CPRPF.
- 7 milliards d'euros de prestations versées chaque année.
- Assurance maladie et retraite pour tous les salariés du secteur ferroviaire.
- 70 embauches prévues pour la charge supplémentaire.

→ **Comment ce changement va impacter les cheminot.es ?**

- Pour les statutaires:
 - ✓ Aucun changement, pour la retraite : la portabilité du régime spécial sera garantie pour les salarié.es au statut rejoignant ou transférés vers une autre entreprise ferroviaire.
- Pour les contractuel.les
 - ✓ Un nouvel interlocuteur pour toutes vos questions concernant l'assurance maladie et les retraites.
 - ✓ Aucune modification de vos droits, mais une mise à jour de la Carte Vitale sera nécessaire.
 - ✓ Vos droits et prestations seront maintenus à l'identique.
 - ✓ Plus qu'une seule antenne à Marseille, alors qu'il existe des antennes de la CPAM dans toutes les villes de France. **SUD-Rail sera très vigilant sur les problèmes que cela pourrait engendrer !**
 - ✓ **Mais cela rajoute un intermédiaire entre la sécurité sociale et les agents.**

SUD-Rail restera vigilant !

Tout d'abord, il convient de préciser que cette situation est transitoire et qu'en 2028, la CPRPF remplacera complètement la sécurité sociale pour tou.te.s les cheminot.es, quels que soient leur statut et leur entreprise. C'est pourquoi nous resterons vigilants, durant cette période transitoire, pour que le fait d'ajouter un interlocuteur entre les contractuel.les et la caisse de sécurité sociale, n'engendre pas des retards, voire des oublis dans la gestion des arrêts maladie par exemple, ou encore dans le traitement des accidents du travail, ou des refus fallacieux de ces derniers de la part de la CPR, coutumière du fait !

Contractuel.les, une question sur vos droits ?

Par téléphone:06.95.47.41.00

(Tous les mercredis et jeudis de 9H00 à 17H)

Par mail : contractuel-le-s@sudrail.fr

(Tous les jours 24/24)

